



Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

Demandes complémentaires à la motion

Présenté à M. le Maire le 19 mars 2022

A évoquer lors de la rencontre avec Tohapi
(lorsque la société se sera manifestée)

1. Effectuer l'aquagym sans sonorisation ou la supprimer au profit d'activités sportives ne nécessitant aucune sonorisation,
2. Contrôler le niveau de bruit des résidents la nuit, notamment après les événements musicaux et les spectacles ; assurer la surveillance effective du site en permanence avec au moins 4 emplois d'agents de sécurité missionnés pour cela et recrutés sur Nans-les-pins de préférence,
3. Proposer aux résidents la découverte du village, ses sites intéressants, ses restaurants et ses commerces,
4. Favoriser les commerçants et artisans du village dans les commandes du camping,
5. Prévoir pour les enfants du village, des tarifs préférentiels au centre équestre,
6. Prévoir des tarifs préférentiels au camping pour les parents des habitants du village,
7. Obtenir que les engagements de Tohapi soient consignés dans un écrit affiché pour les résidents et communiqués à la Mairie et à l'association,
8. Obtenir que Tohapi assure le débroussaillage qui est actuellement à la charge des riverains sur la périphérie de l'emprise qu'il occupe,
9. Mettre en place, en saison, une permanence accessible par téléphone ou Internet, qui permette aux habitants de communiquer leurs remarques et réclamations, d'avoir une réponse et une correction rapides en cas de problème,
10. Donner accès à ces échanges à la Mairie, afin qu'elle puisse juger des dysfonctionnements, du respect des règles et des réponses apportées en cas de difficulté,

11. Prévoir de faire le point à 3 moments clés de la saison en présence de l'association, des habitants et de la Mairie,
12. Déplacer plus à l'écart des habitations et reconstruire le pôle spectacles et musique en « dur », et faire respecter les normes de bruit et d'horaires autorisées,
13. Outre l'accès des élèves du village à la piscine en période scolaire, permettre au moins une fois par semaine en saison estivale, l'accès à la piscine des enfants du centre de loisir,
14. Obtenir que Tohapi s'engage sur un label Ecoresponsable,
15. Obtenir avant toute nouvelle mise à l'enquête publique, que Tohapi précise le projet (accès et contrôle de la circulation, disposition, altitude et aspect des équipements, fonctionnement, horaires...), communique les études techniques et consigne ses engagements.